EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **19 décembre 2013 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix neuf décembre deux mille treize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2013, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA à Christine DULAC-ROUGERIE, Guy BALLET à Anne COURTILLÉ, Corinne NAJIM à Patricia AUCOUTURIER, Odile SAUGUES à Alain MARTINET**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Djamel IBRAHIM-OUALI, Havva ISIK, Eric SEVRE**
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Mesdames Françoise NOUHEN, Cécile AUDET et Carole COURTIAL arrivent avant le vote de la question n° 1.
Mesdames Nicole BARBIN et Marie SAVRE quittent la séance après le vote de la question n° 3.
Monsieur Louis VIRGOULAY quitte la séance après le vote de la question n° 3 et donne pouvoir à Madame Monique BONNET.
Interruption de la séance de 21 h 25 à 21 h 40 pendant le débat sur la question n° 4.
Madame Danièle GUILLAUME quitte la séance avant le vote de la question n° 5 et donne pouvoir à Madame Françoise NOUHEN.
Madame Danielle AUROI quitte la séance avant le vote de la question n° 6 et donne pouvoir à Madame Odile VIGNAL.
Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET à partir de la question n° 8.

Rapport N° 66

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ D'ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC) DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Christophe BERTUCAT, Patricia AUCOUTURIER, Isabelle LAVEST, Danièle GUILLAUME, Martine REMBERT-MANTELET et Alain LAFFONT ne prennent pas part au vote.

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la signature d'une convention d'objectifs entre le CASC, la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS.

Cette convention qui avait pour objet la mise en œuvre par l'association, pour le compte de la Ville et du CCAS, des avantages ou activités à l'égard de leurs personnels dans les domaines sociaux et culturels, avait été signée pour une durée de 3 ans, couvrant les années de 2011 à 2013.

Une nouvelle convention pourrait être établie sur les mêmes bases pour une durée de 2 ans, années 2014 et 2015.

Conformément à son article 4, cette convention prévoit le versement d'une subvention qui intègre le remboursement des rémunérations et charges patronales des agents mis à disposition.

L'article 5 de la même convention prévoit un versement en 2 fois : 80 % en début d'année et le solde en fin d'année sur production du bilan et du compte de résultats et après remboursement effectif des rémunérations et charges patronales des agents mis à disposition au titre de l'année N-1.

A cet effet, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs entre le CASC, la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS, régissant les modalités de fonctionnement de l'association et les modalités de la contribution financière, ainsi que la convention de mise à disposition de moyens ; ces conventions sont conclues pour une période de 2 ans (2014 et 2015),

- de verser au CASC au titre de l'année 2014 une subvention de fonctionnement de 340 000 € correspondant, d'une part, au financement des missions du CASC pour un montant de 263 368 € et, d'autre part, aux rémunérations et charges patronales des agents mis à disposition au titre de l'année 2013 provisionnées à hauteur de 76 632 €, sachant que le versement et le remboursement interviendront sur le montant réel de ces rémunérations et charges patronales. Cette subvention est ventilée comme suit :

- Budget Principal : 328 700 €
- Budget Annexe Eau : 6 600 €
- Budget Annexe Assainissement : 4 700 €

D E L I B E R A T I O N

Les présentes propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

FAIT À CLERMONT-FERRAND,
LE 23 DÉCEMBRE 2013,
P/LE MAIRE ET PAR DÉLÉGATION, L'ADJOINT,

ALAIN BARDOT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Comité d'Activités Sociales et Culturelles

Entre les soussignés :

- **Monsieur le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand agissant au nom de la commune**

En premier lieu,

- **Et Madame la Présidente du Comité d'Activités Sociales et Culturelles de la Ville de Clermont-Ferrand et du Centre Communal d'Action Sociale, 24 Avenue Raymond Bergougnan à Clermont-Ferrand agissant au nom et pour le compte de cette association déclarée en préfecture du Puy-de-Dôme sous le numéro 5663,**

En second lieu,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Il est rappelé la convention d'objectifs pour les années 2014/2015 qui précise dans son article 1 que la Ville de Clermont-Ferrand apporte au CASC des moyens matériels définis dans le cadre d'une convention distincte.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La Ville de Clermont-Ferrand met à disposition du CASC des locaux et des ressources informatiques.

A) **LOCAUX** :

I) **DESCRIPTIF** :

- des locaux nouveaux d'une surface de 265,50 m² au 1er étage
- de 8 places de stationnement (3 en sous-sol et 5 en surface) dans un ensemble immobilier situé : Immeuble CAMUS
  24 Avenue Raymond Bergougnan
  63000 Clermont-Ferrand

II) **DESTINATION** :

Ces locaux sont destinés à usage de bureaux et aux activités ordinaires de l'association.

III) **CHARGES ET ACCESSOIRES** :

La Ville supportera :

- l'ensemble des charges liées au patrimoine immobilier mis à sa disposition et notamment les frais de fonctionnement de l'alarme anti intrusion. A noter que l'association assure la gestion de l'équipement : le CASC donne les consignes au personnel pour la bonne gestion de l'équipement (mise en service, mise hors service, demande de dépannage au 6800 en cas de problème) et désigne au sein du CASC, les mandataires qui seront sollicités par la télésurveillance, en cas de déclenchement de l'alarme. En cas d'intervention sur site du prestataire (facturée 37,5€HT valeur 2013), la dépense sera prise en charge par la Ville, jusqu'à concurrence de 5 interventions annuelles.
- les assurances des locaux
- les consommations d'eau, de gaz, d'électricité
- les dépenses téléphoniques
- les frais de mobilier et d'équipement permettant les relations intérieures et extérieures du Comité après validation préalable des demandes par la Municipalité.

IV) TRAVAUX – AMENAGEMENTS :

Tous travaux de modifications dans l'aménagement intérieur des locaux ne pourront être réalisés qu'après accord de la Ville et sous la surveillance des services municipaux si ces derniers n'exécutent pas les travaux.

Toute anomalie constatée dans le fonctionnement des locaux devra être immédiatement signalée à la Ville de même que tout désordre sur les bâtiments.

Toute remise en état consécutive à des dégradations constatées résultant d'actes volontaires sera à la charge de l'association.

V) **ENTRETIEN DES LOCAUX** :

La Ville assurera l'entretien courant à raison d'une intervention de 3 heures hebdomaires.

B) **RESSOURCES INFORMATIQUES** :

I) **DESCRIPTIF** :

Les principales ressources ou services concernés par la mise à disposition
via les infrastructures de la Ville sont :

- accès au réseau informatique Ville et sécurité du poste de travail
- accès sécurisé à Internet
- accès à la messagerie
- accès à des prestations de conseil
- mise à disposition et gestion des moyens de téléphonie fixe et mobile

Seuls les postes et périphériques informatiques correspondant aux préconisations faites par la DSIT seront maintenus par la Ville. Le CASC assurera en direct la maintenance des matériels qu'il a acquis en propre sans se conformer aux préconisations DSIT.

La présente convention établit les conditions administratives et techniques de cette mise à disposition.

II) REDEVANCE :

La mise à disposition est gratuite.

III) USAGE :

L'ensemble des ressources informatiques mises à disposition ou utilisées sur nos réseaux sont dédiées à un usage professionnel. Le preneur s'engage à respecter les mêmes règles d'usage que celles établies pour les utilisateurs de la Ville notamment la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information PSSI et la charte qui en découle (documents disponibles sur INTRANET). Il s'engage à communiquer à tous les utilisateurs potentiels sous sa responsabilité ces conditions d'usage.

La Ville décline toute responsabilité dans le cas d'une utilisation délictueuse à partir des postes informatiques du preneur (fraude, piratage, non respect de la vie privée, utilisation contraire aux bonnes mœurs…). Le preneur doit donc assurer seul les moyens de contrôler le bon usage des ressources et services mis à sa disposition.

IV) DISPONIBILITE DU SERVICE :

L'accès aux services objets de cette convention est disponible dans les périodes ouvrées du Lundi au Vendredi sur la plage des horaires d'ouverture des services municipaux (actuellement entre 8h15 à 17h45). La garantie de service est la même que celle appliquée aux services municipaux, aucune extension n'est prévue pour assurer un engagement de disponibilité à 100% du service.

V) SECURITE :

La politique de sécurité assurée sur les moyens informatiques du preneur est la même que celle offerte à chaque service municipal (pare-feu, antivirus, authentification, droits d'accès…).

VI) SUPPORT TECHNIQUE :

Un accès au support technique de la Ville est proposé pour signaler tous problèmes de fonctionnement ou toutes anomalies constatées sur les services mis à disposition.

N° d'appel centralisé (HOT-LINE) : 04 73 42 66 66

Article 2 : **DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2015, en même temps que la convention d'objectifs.

Elle pourra être dénoncée unilatéralement sans justification particulière à l'initiative de l'une des parties par lettre recommandée sous réserve du respect d'un délai de préavis de six mois.

S'il s'avère que le CASC n'honore pas correctement les engagements figurant dans la présente convention notamment pour les ressources informatiques, la Ville pourra alors résilier sans préavis ladite convention et ainsi arrêter la fourniture des services concernés.

Article 3 : **AVENANT :**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Clermont-Ferrand et le CASC.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 4 : **RECOURS :**

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand le

Pour la Ville de Clermont-Ferrand **Le Maire**	**Pour le Comité d'Activités Sociales et Culturelles** **La Présidente**
Serge GODARD	**Jocelyne BEYNEIX**

CONVENTION D'OBJECTIFS

VILLE DE CLERMONT FERRAND

VILLE DE CLERMONT-FERRAND

CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Comité d'Activités Sociales et Culturelles

Entre :

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-FERRAND, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013.

Et Mme la Vice-Présidente du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) agissant au nom et pour le compte du CCAS en application de la délibération du Conseil d'Administration en date du

d'une part,

Et :

Madame la Présidente du Comité d'Activités Sociales et Culturelles de la Ville de Clermont-Ferrand et du Centre Communal d'Action Sociale, 24 Avenue Raymond Bergougnan à Clermont-Ferrand agissant au nom et pour le compte de cette association déclarée en préfecture du Puy-de-Dôme sous le numéro 5663,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE :

Considérant, d'une part, les dispositions issues de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 confiant à chaque collectivité le soin de décider du principe du montant et des modalités pour la mise en œuvre de prestations d'action sociale ;

Considérant, d'autre part, que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

La ville de Clermont Ferrand et le CCAS confient au CASC la mise en œuvre de prestations d'action sociale, décrites par la présente convention, pour les agents de la ville et du CCAS ainsi que leur conjoint et leurs descendants directs ainsi que pour les personnes travaillant dans les ESAT du CCAS.

Le CASC pourra élargir à ses ayants droit le bénéfice de ses prestations en recherchant les ressources complémentaires nécessaires, nonobstant le fait que le bénéfice de prestations aux retraités de la ville et du CCAS n'entraînera pas l'application de l'article 8 de la présente convention.

RECONNAISSANCE DU CASC ET REPRESENTATIVITE

Le CASC, comité d'activités sociales et culturelles du personnel municipal de la Ville de Clermont-Ferrand et du Centre Communal d'Action Sociale, est une association loi 1901. La liste des membres du conseil d'administration, des membres du bureau ainsi que celle des commissions et des différents responsables aux différents niveaux, sont transmises au Maire par le Président du CASC dès leur validation par le conseil d'administration. Cette procédure d'information et ces modes de désignation démocratique, assurent au comité et à ses élus une représentativité certaine, reconnue expressément par la Ville et le CCAS.

La Ville, le CCAS et l'association entendent placer leurs relations dans le cadre d'une convention ; celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à mettre en œuvre, pour le compte de la Ville et du CCAS, des avantages ou des activités à l'égard des agents de la ville et du CCAS, dans le domaine social et culturel. Il s'agit des activités suivantes :

- Billetterie (spectacles, sports et salles de sport, parcs d'exposition, parcs d'attraction, chèque lire et disque, piscine, ski-pass….),
- Vacances et loisirs (participation CASC, chèques vacances, échange inter-ce, nuitées, voyages, remise partenaires, sorties…),
- Enfance (bons rentrée scolaires, Noël des enfants…)
- Avantages des adhérents (achats groupés, réductions, remise partenaires…).

La Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS contribuent chacun financièrement en apportant une subvention au CASC.

Par ailleurs, la Ville apporte au CASC des moyens matériels (locaux, ressources informatiques) et des moyens humains (mise à disposition de deux agents) définis dans le cadre d'avenants et de conventions distincts.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 2 ans (2014/2015).

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

La Ville et le CCAS, d'une part, et le CASC, d'autre part, conviennent, qu'outre les moyens matériels et les moyens humains, le fonctionnement de l'association nécessite des disponibilités pour l'élaboration des orientations et leur application ainsi que pour la recherche, la réalisation et le service des prestations aux agents. Ils arrêtent pour ce faire les dispositions suivantes :

1. ***Autorisation spéciale d'absence (ASA) pour les membres titulaires et suppléants du Conseil d'Administration***

Un quota d'ASA est alloué annuellement à chaque organisation syndicale représentée au sein du Conseil d'Administration du CASC en fonction du nombre de ses représentants. Le quota annuel d'ASA au titre du CASC s'élève à 1344 heures (8h/mois/représentant). Conformément aux résultats des élections de 2008, la répartition jusqu'aux prochaines élections est la suivante :

CGT : 6 représentants soit 576h annuelles	FO : 2 représentants soit 192h annuelles
CFDT : 4 représentants soit 384h annuelles	UNSA : 2 représentants soit 192h annuelles

Au cas où un membre du Conseil d'Administration viendrait à quitter l'organisation syndicale par le biais de laquelle il a été élu, il recouvrerait son droit individuel d'ASA de 8h par mois, et le quota de l'organisation syndicale en serait diminué d'autant.

2. ***Participation aux instances nationales, régionales et départementales***

Le CASC peut mandater des représentants pour assister aux congrès et réunions organisés par des organismes auxquels il est affilié. Des autorisations d'absence pourront être accordées à titre tout à fait exceptionnel, dans le respect des nécessités de service.

Par ailleurs, lorsqu'un membre est élu à la direction d'une instance nationale, il bénéficie d'autorisations spéciales d'absence exceptionnelles dans la limite de 8 jours par an et dans le respect des nécessités de service. Les convocations devront être fournies pour justifier la demande exceptionnelle d'ASA.

3. ***Les activités ponctuelles du CASC***

Ces activités (arbre de Noël, remise de commandes, sortie pour les enfants…) peuvent justifier d'autorisations spéciales d'absence dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités absolues du service.

4. ***Utilisation des ASA***

Toute absence au titre du CASC devra faire l'objet d'une demande préalable, au plus tard 48h avant le début de l'absence, d'autorisation spéciale d'absence auprès du chef de service à l'aide de formulaires, établis par la collectivité, ou de convocation le cas échéant. Le délai de prévenance est porté à 5 jours pour les demandes de participation aux réunions d'instances extérieures (nationales, régionales ou départementales) ou pour les demandes d'absence liées aux activités ponctuelles du CASC.
Les autorisations spéciales d'absence sont toujours accordées eu égard aux nécessités du service.

5. ***Faciliter la vie démocratique de l'Association***

Afin de contribuer à la plus large participation des agents de la Ville et du CCAS à la vie de l'association, les deux collectivités s'engagent :

- A favoriser la diffusion des informations du CASC aux ayants droit.
- A faciliter la participation des adhérents du CASC aux assemblées générales (ordinaires ou extraordinaires) ainsi qu'à l'élection des organes de direction du CASC.

6. ***Transfert de prestations***

Depuis avril 2011, la Ville et le CCAS assure la gestion des aides aux vacances (bons vacances), du Chèque emploi service et de la Garantie Obsèques dans la continuité de la gestion mise en place par le CASC.

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION FINANCIERE

En contrepartie des obligations imposées par la présente au CASC et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville et le CCAS apportent à l'association une subvention ; la participation de chacune des deux entités est déterminée par le niveau d'activité réalisé par le CASC pour chacune d'elle.
Par ailleurs, la subvention de la Ville intègre le remboursement des rémunérations et charges patronales afférents à la rémunération des agents mis à disposition.

Ainsi, pour la Ville, le montant de la subvention au titre de :

- l'année 2014 est de 340 000€ décomposée comme suit : 263 368€ pour la part relative au financement des missions du CASC et 76 632 € pour la part relative au remboursement des rémunérations et charges patronales des agents mis à disposition au titre de l'année 2013 sachant que le versement et le remboursement interviendront sur le montant réel de ces rémunérations et charges patronales.
- l'année 2015 est de 340 000€ décomposée comme suit : 263 368€ pour la part relative au financement des missions du CASC et 76 632 € pour la part relative au remboursement des rémunérations et charges patronales des agents mis à disposition au titre de l'année 2014 sachant que le versement et le remboursement interviendront sur le montant réel de ces rémunérations et charges patronales.

Pour le CCAS, le montant de la subvention au titre de :

- l'année 2014 est de 67 050 €
- l'année 2015 est de 67 050 €

Pour la Ville, cette subvention sera fixée par le conseil municipal, après examen des documents demandés notamment un budget prévisionnel et un programme d'activités, constitué par le livret des prestations dit « Livret du CASC ». Concernant le CCAS, la subvention sera fixée par le Conseil d'Administration dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Une première partie des subventions sera versée en début d'année (environ 80% de leur montant global). Le solde sera versé sur production du bilan et du compte de résultats et concernant la Ville, après remboursement effectif, par le CASC, des rémunérations et charges patronales des agents mis à disposition, au titre de l'année précédente, dès l'émission du titre de recettes en début d'année (la mise à disposition des agents fait l'objet d'une convention distincte).

ARTICLE 6 : LES JUSTIFICATIFS

L'association tient une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan et compte de résultat, seront certifiés par un commissaire aux comptes agréé, si le montant de la subvention est supérieur au plafond fixé par la loi ou la réglementation en vigueur et seront transmis à la Ville pour permettre la consolidation des comptes.

L'association doit établir chaque année un budget prévisionnel et le transmettre à l'Autorité territoriale. Elle s'engage également à fournir l'ensemble des documents demandés dans un délai raisonnable.

L'Association s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, l'association s'engage à faire connaître à la Ville, par écrit dès que possible les mesures qu'elle a prises pour résorber celui-ci.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution établies par la présente convention, pour une raison quelconque, l'association doit en informer la Ville et le CCAS sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association doit souscrire un contrat d'assurance. Ses activités seront placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association sera débitrice de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Ville et du CCAS sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias.

ARTICLE 8 : SANCTION

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Ville et/ou du CCAS une demande de reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : EVALUATION

L'Association rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté. Elle s'engage à fournir, au moins 3 mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif de l'utilisation de la subvention.
Un mandataire désigné par la Ville pourra vérifier cette utilisation et demander des explications en cas de décalage entre l'état des objectifs à atteindre et le programme arrêté.
L'Association s'engage à fournir le rapport moral et le rapport d'activité de l'année précédente.

ARTICLE 10 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme arrêté.
Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, elle s'engage également à fournir le rapport moral et le rapport d'activité de l'année précédente.

ARTICLE 11 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'autorité territoriale et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour la Ville de Clermont-Ferrand, Le Maire,	**Pour le CCAS, La Vice- présidente,**	**Pour le CASC, La Présidente,**
Serge GODARD	**Françoise NOUHEN**	**Jocelyne BEYNEIX**